

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2026ARRT225
**OBJET : Fermeture définitive du parking
Chemin de la mort aux ânes**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 relatif à la sécurité publique,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

CONSIDÉRANT la décision municipale de ne plus faire stationner de véhicules sur le parking public provisoire du Chemin de la mort aux ânes à compter du 22 juin 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A compter du 22 juin 2026, le parking public du Chemin de la mort aux ânes sera fermé définitivement aux stationnements des véhicules.

ARTICLE 2:

Les véhicules en infraction sur le parking seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3:

Les services municipaux mettront en place un affichage signalant la fermeture du parking, et auront à charges de réaliser les travaux nécessaires à l'application de cet arrêté.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **11 JUIN 2026**

Pour extrait conforme
En Maire le 9 juin 2026
Le Maire
Olivier NOGUÈS

Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-PARRE
1ère adjointe déléguée



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.